

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

6 DECEMBRE 2000

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MM. DOULKERIDIS ET PIETERS

(1) Voir Doc. n° 121 (2000-2001) n°s 1 à 7.

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 20, 27 novembre et 4 décembre 2000, les projets de décret contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000 et l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000 (1).

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2000, la Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

M. le ministre Demotte signale que le contrôle budgétaire du premier trimestre 2000 avait débouché sur un déficit de 3,7 milliards.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bertouille, MM. Boucher, Huin (Président), Fortez, van Eyll, Wahl, Bayenet, Daerden, Donfut, Dupont, Furlan, Cheron, Doulkeridis, Pieters, Mme Wynants, M. Antoine et Mme Corbisier-Hagon.

Assistaient également à la réunion :

MM. Ancion, Grimberghs, Mme Servais-Thysen, membres du Parlement;

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Demotte, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

M. Taminiaux, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale;

Mme Picard, MM. Berox et Robben, collaborateurs de M. le ministre-président Hasquin;

M. Louis, directeur de cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Moens, directeur de cabinet-adjoint de M. le ministre Demotte;

Mme Vandeputte, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Michel, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Simon, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Poznanteck, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet;

M. Delcourt, attaché au cabinet de M. le ministre Hazette;

Mme Willems, conseillère au cabinet de M. le ministre Taminiaux;

M. Chapel, attaché au cabinet de M. le ministre Taminiaux;

M. Remacle, directeur à la Cour des comptes;

M. Tilly, 1^{er} auditeur-réviseur à la Cour des comptes;

M. De Hovre, 1^{er} auditeur à la Cour des comptes;

Mme Buchsensschmidt, auditrice à la Cour des comptes;

M. Vanpetegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Van de Walle, experte du groupe Ecolo;

M. Verwilghen, expert du groupe PSC;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

Grâce aux mesures prises par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne la limitation des dépenses facultatives, l'ajustement budgétaire présenté ci-après se solde par un déficit limité à 3,5 milliards.

A. Des recettes

Détail des recettes

Libellé	2000 initial	2000 ajusté	Différence
Impôt communautaire (RRTV)	10 679,6	10 479,6	- 200,0
Impôts attribués			
1) TVA	159 752,6	159 416,9	- 335,7
2) IPP	59 179,3	58 816,2	- 363,1
Etudiants universitaires étrangers	1 488,4	2 268,1	779,7
Recettes diverses non affectées	2 858,2	1 737,0	- 1 121,2
Inexécution année n-1	1 250,0	—	- 1 250,0
Total	235 208,1	232 717,8	- 2 490,3

A la lecture du tableau présentant le détail des recettes pour la Communauté française et les différences à l'ajustement 2000 par rapport au budget initial, M. le ministre Demotte soulève un ensemble de constats.

Tout d'abord, il signale que la diminution des recettes de Radio-Télé-Redevances (RRTV) est imputable à des résultats moindres qu'annoncés initialement suite à la campagne de sensibilisation.

La recette provenant de la dotation affectée au financement des étudiants universitaires étrangers est, quant à elle, la conséquence des accords de la Saint-Eloi.

En ce qui concerne la diminution des recettes diverses, celle-ci est imputable à une surestimation du budget initial.

Enfin, l'inexécution de l'année n-1 (report de solde) n'est plus reprise en recettes lors de l'ajustement 2000, confirmant en cela le contrôle budgétaire.

B. Des dépenses**Les dépenses par compétences ministérielles**

Ministres	2000 initial	2000 ajusté	Différence
Hervé Hasquin	2 584,4	2 563,6	- 20,8
Rudy Demotte	24 039,7	23 891,1	- 148,6
Jean-Marc Nollet	52 612,9	52 912,2	299,3
Pierre Hazette	89 476,9	89 991,1	514,2
Françoise Dupuis	38 018,9	38 101,7	82,8
Richard Miller	10 534,7	10 483,0	- 51,7
Willy Taminiaux	14 901,7	15 261,8	360,1
Nicole Maréchal	7 638,9	7 667,6	28,7
Total	239 808,1	240 872,1	1 064,0

En ce qui concerne les dépenses par compétences ministérielles, M. le ministre Demotte signale que les augmentations se situent essentiellement dans les domaines de l'enseignement (compétences de MM. les ministres Nollet et Hazette) et concernent également des régularisations inéluçtables dans la fonction publique (compétences du M. le ministre Taminiaux).

Globalement, il s'agit donc ainsi, pour l'essentiel, d'augmentations inéluçtables liées directement ou indirectement au paiement des traitements.

Les dépenses par grandes masses

Libelle	2000 initial	2000 ajusté	Différence
Services généraux	9 728,8	9 859,8	131,0
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	26 300,2	26 118,3	- 181,9
Education, recherche et formation	183 505,0	184 736,3	1 231,3
Dettes publiques	5 373,1	4 757,5	- 615,6
Dotations à la RW et à la COCOF	14 901,0	15 400,2	499,2
Total	239 808,1	240 872,1	1 064,0

M. le ministre du Budget précise que si l'on examine à présent les dépenses par grandes masses, on peut formuler les remarques suivantes :

— l'augmentation du poste « Education, recherche et formation » est essentiellement imputable aux allocations de base relatives aux traitements;

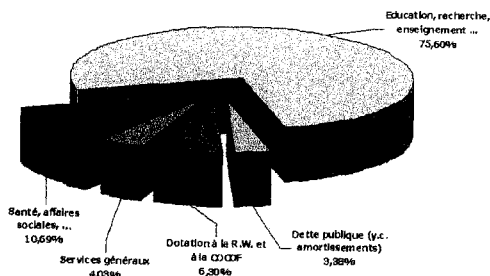
— les intérêts de la dette publique sont actualisés;

— en ce qui concerne la dotation Région wallonne/Cocof, les montants ont été adaptés

en fonction du calcul définitif des dotations 1999 (impact + 208 millions) et de la prise en compte du paramètre inflatoire de 1,12 % pour 1999 et de 2,1 % pour 2000.

En conclusion, M. le ministre Demotte précise que cette répartition confirme que les augmentations de crédits par rapport au budget 2000 initial sont la conséquence de dépenses inéluçtables de deux natures liées, d'une part, au personnel enseignant et, d'autre part, aux dotations avec paramètres conjoncturels.

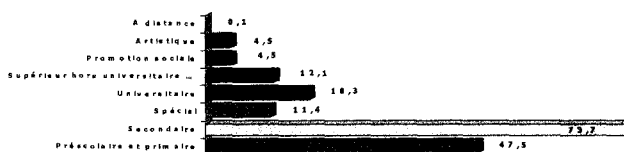
Les dépenses par grandes masses



En proportion, M. le ministre du Budget fait observer que les dépenses d'éducation et d'enseignement représentent plus de 75 % des dépenses globales.

Si l'on considère l'ensemble des dépenses en personnel incluant notamment le personnel administratif et le personnel des OIP (Organismes d'Intérêt Public), celles-ci englobent plus de 80 % des dépenses totales.

Détail des dépenses en matière d'enseignement



(en milliards de F)

En ce qui concerne les dépenses en matière d'enseignement, M. le ministre du Budget fait notamment observer que les dépenses liées à l'enseignement préscolaire et primaire ou encore à l'enseignement secondaire s'élèvent respectivement à 47,5 et 73,7 milliards de francs.

C. Du solde net à financer

Solde net à financer		
Libellé	2000 initial	2000 ajusté
Recettes	235 208,1	232 717,8
Dépenses	239 808,1	240 872,1
Solde net à financer	- 4 600,0	- 8 154,3
Utilisation de la capacité d'emprunt	4 600,0	4 600,0
Déficit à financer	—	- 3 554,3

En ce qui concerne le solde net à financer, M. le ministre du Budget signale qu'il s'élève pour le budget 2000 ajusté à -8,154 milliards contre -4,600 milliards au budget 2000 initial. La norme de recommandation d'utilisation de la capacité d'emprunt du Conseil supérieur des finances (CSF) est donc dépassée à raison de 3,554 milliards.

M. le ministre Demotte précise que le déficit sera comblé par un emprunt complémentaire qui sera remboursé durant la période 2005 à 2010, dès que des surplus budgétaires apparaîtront.

BUDGET 2000 AJUSTÉ ORIGINES DU DÉFICIT

— Diminution des recettes par rapport à l'initial 2000 (en millions de francs)

• Inexécution de l'année 1999:	1 250,0	
• Recettes diverses:	- 971,2	
• Fonds d'égalisation:	- 150,0	
• RRTV:	- 200,0	
• Autres:	+ 80,9	
	(a)	- 2 490,3

— Ajustement des dépenses obligatoires (en millions de francs):

	(b)	+ 1 064,0
• dont provision index:	671,5	
	(a + b)	- 3 554,3

Par rapport aux origines du déficit, outre l'inexécution 1999 et les recettes diverses déjà commentées, M. le ministre du Budget souligne la diminution du Fonds d'égalisation qui résulte du fait que les accords de la Saint-Eloi n'ont eu aucun impact budgétaire pour l'année 1999 (pas de mise en réserve au Fonds d'égalisation).

D'autre part, comme développé ci-avant, les rentrées financières suite à la campagne de sensibilisation RRTV sont moindres que prévu initialement, ce qui conduit à l'ajustement à la baisse de 200 millions.

En conclusion, M. le ministre Demotte déclare que le dépassement de la norme en 2000 ne permet pas à la Communauté de respecter le dernier accord de coopération entre les différentes entités de l'Etat fédéral.

Cependant, cette décision doit être commentée à la lumière de trois éléments.

Tout d'abord, budgétairement, il est, selon M. le ministre Demotte, impossible de procéder autrement. En effet, seules des mesures d'économies structurelles de l'ordre de 3,5 milliards au début de cette législature auraient pu éviter ce dépassement, ce qui est inadmissible sur le plan social. Une autre solution aurait été d'abandonner à nouveau des compétences au profit des Régions.

Deuxièmement, ce dépassement doit se comprendre dans la perspective du refinancement de la Communauté. Il s'agit d'un emprunt « pont » qui aidera la Communauté française à passer « l'hiver budgétaire » et qui sera remboursé dans la période 2005-2010.

Enfin, M. le ministre Demotte souligne que le dépassement par rapport à la norme du CSF n'a malheureusement rien d'exceptionnel pour la Communauté française. En effet l'écart cumulé par rapport à la norme du CSF sur la période 1992-1998 s'établit pour les différentes entités fédérées comme suit:

— Vlaamse Gemeenschap:	+ 92,6 milliards;
— Région wallonne:	+ 15,7 milliards;
— Région bruxelloise:	+ 8,5 milliards;
— Communauté française:	- 12,4 milliards.

II. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES (LES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE LA COUR DES COMPTES FIGURENT IN EXTENSO EN ANNEXE 1)

1. Projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens

Les recettes totales pour l'année 2000 (produit d'emprunts compris) sont en hausse de quelque 1,2 milliard de francs par rapport au budget initial. Cette réévaluation résulte presque exclusivement de l'augmentation du produit des emprunts à concurrence de 3,5 milliards

de francs puisque les recettes fiscales et générales sont réduites de 2,5 milliards de francs. Seules les recettes affectées augmentent de 158,4 millions de francs.

Les recettes fiscales et générales

La redevance radio et télévision

Le produit attendu de l'impôt communautaire est diminué de 200 millions de francs; il passe de 10,7 à 10,5 milliards de francs. La Cour observe que les réalisations effectives ne s'élevaient encore, à la fin du mois d'octobre, qu'à près de 6 milliards de francs, représentant 56,0% de l'estimation budgétaire initiale et ce, malgré le plan de meilleure perception et de lutte contre la fraude, visant à accroître le produit de la redevance de 1 milliard de francs en 4 ans.

Les moyens transférés par l'Etat fédéral

a) La partie attribuée de la TVA

Par rapport au budget initial 2000, le montant de la partie attribuée de la TVA a été réestimé à 159,4 milliards, soit en diminution de 335,7 millions de francs. Ce montant a été calculé sur la base, d'une part, du nouveau coefficient de répartition du nombre d'élèves dans chaque Communauté et, d'autre part, du calcul définitif des moyens transférés par l'Etat pour l'année 1999.

En ce qui concerne le calcul définitif de l'année 1999, un montant complémentaire de 720,6 millions de francs a été inscrit, au profit de la Communauté française, dans le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Etat pour l'année 2000.

Ce montant est en principe compris dans la prévision globale ajustée établie par la Communauté mais la Cour n'a reçu aucune information sur le calcul effectué par celle-ci pour fixer le montant des corrections à apporter à ses prévisions initiales, en fonction du facteur d'évolution démographique et de la valeur définitive de l'indice moyen des prix à la consommation pour 1999, à savoir, 1,12% (au lieu de 1,025% initialement).

En ce qui concerne le nouveau coefficient de répartition en fonction du nombre d'élèves dans chaque Communauté, la Cour rappelle qu'en l'absence de la loi portant exécution de l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement, le Gouvernement communautaire avait prévu, pour l'établissement de ses prévisions budgétaires initiales 2000, un montant supplémentaire de 2 450 millions de francs résultant d'une clé de répartition de 43,12% pour la Communauté

française et de 56,88% pour la Communauté flamande, fondée sur la population scolaire de 6 à 18 ans dans chacune des deux Communautés et sur le rapport rendu, le 15 février 1999, par le groupe de travail technique constitué par le Comité de concertation.

Le représentant de la Cour des comptes signale qu'ainsi que l'a précisé monsieur le ministre Demotte, la clé de répartition de la partie attribuée du produit de la TVA a été fixée à 57,08% pour la Communauté flamande et à 42,92% pour la Communauté française sur la base des résultats définitifs de la vérification par la Cour des données du comptage des élèves pour l'année 2000.

Pour ajuster ces recettes, le Gouvernement de la Communauté française a toutefois retenu une autre clé plus favorable à la Communauté française, à savoir 42,94%.

En conséquence, les prévisions établies pour 2000, par la Communauté française, sont quelque peu surévaluées; d'après les estimations portées au second ajustement du budget de l'Etat, le montant excédentaire devrait se situer entre 70 et 80 millions de francs.

b) La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (IPP)

Le montant ajusté de la partie attribuée de l'IPP est en diminution de 363,1 millions de francs; il s'établit à 58,8 milliards de francs, montant conforme aux prévisions contenues dans le 1^{er} feuilletton d'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2000, qui ont elles-mêmes été adaptées en intégrant dans leur calcul les valeurs définitives pour 1999 des différents paramètres macroéconomiques.

c) Intervention de l'Etat en faveur d'étudiants étrangers

En la matière, l'augmentation de 779,7 millions de francs correspond aux estimations ajustées du budget fédéral, obtenues après révision des paramètres liés à la conjoncture économique.

Les recettes diverses

Le budget initial 2000 avait prévu une recette de 1 250,0 millions de francs au titre de versement des moyens non utilisés du budget de l'année 1999. Cette prévision a été annulée, comme l'a d'ailleurs signalé M. le ministre du Budget.

Une autre recette (150,0 millions de francs) prévue à l'initial a également été annulée; il s'agit de la contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française. En effet, ce Fonds n'a pas été approvisionné en 1999.

En matière de prévisions relatives aux autres recettes, on observe une diminution globale de près de 1 milliard de francs. Cette correction a été opérée dans le but de les adapter aux réalisations observées en 2000.

Les recettes affectées

Les recettes affectées sont majorées de 158,4 millions de francs. Cette augmentation concerne principalement le « Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le FOREM et l'ORBEM », lequel voit ses prévisions augmentées de 105,2 millions de francs. Par ailleurs, des recettes, pour un total de 20,5 millions de francs, sont affectées à trois nouveaux fonds dont la création est projetée dans un avant-projet de décret-programme.

Il s'agit, d'une part, du Fonds pour l'équipement des écoles de promotions sociales qui sera alimenté par des interventions du FOREM et de l'ORBEM, dans le cadre de la convention-cadre du 20 septembre 2000, et, d'autre part, des Fonds destinés aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du Plan « Rosetta » en exécution des accords de coopération avec la Région wallonne et avec l'Etat fédéral relatifs à la convention de premier emploi dont l'approvisionnement sera assuré par ces deux entités.

La Cour signale que, même si les dispositions relatives à ces trois fonds doivent produire leurs effets au 1^{er} janvier 2000, toute prévision de recettes pour l'exercice 2000 paraît prématurée, et certainement en ce qui concerne les accords relatifs aux conventions de premier emploi, puisque le remboursement à effectuer par les pouvoirs concernés n'interviendront que trimestriellement et à terme échu, donc pas avant 2001.

2. Projet d'ajustement du budget général des Dépenses

Le dispositif budgétaire

L'article 2 du dispositif autorise le paiement de dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures, à savoir, les charges d'intérêts relatives à l'immeuble « Espace 27 septembre », et le décompte final 1999 des charges d'exploitation dues par la Communauté française à la Régie des Bâtiments.

L'article 3 du dispositif a pour but de majorer le solde déficitaire admissible du crédit variable destiné au paiement des rémunérations d'encadrement des activités sportives à la division organique 26. Les avances de trésorerie qui peuvent être octroyées à cet effet pour l'année 2000 s'établissent désormais à un montant équivalent aux deux cinquièmes (au lieu du quart) des dépenses de personnel annuelles, augmentées des sommes incontestablement dues par la Loterie mais non encore perçues. Dans son rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 1999, la Cour a déjà attiré l'attention sur l'insuffisance chronique de recettes du Fonds des sports — Rémunérations et sur le risque de dérapage budgétaire que ces dépenses préfinancées font peser sur les exercices ultérieurs, système que le présent cavalier contribue à renforcer.

Quant au cavalier inséré à l'article 4 du dispositif, il autorise un dépassement des crédits du programme 0 (Subsistance) de la division organique 11 (Affaires générales — Secrétariat général) à concurrence du montant de l'allocation de fin d'année payée au personnel des services du Gouvernement de la Communauté française.

La Cour remarque que ce cavalier ne couvre donc pas un éventuel dépassement des crédits de dépenses relatifs aux rémunérations du personnel enseignant. Il conviendrait dès lors d'étendre cette autorisation de dépassement à tous les crédits concernés par le paiement de ladite allocation.

Les dépenses courantes et de capital

Les moyens d'action et de paiement sont augmentés d'environ 1,2 milliard de francs, essentiellement pour les dépenses couvertes par des crédits non dissociés, y compris celles pour les années antérieures. En ce qui concerne les crédits variables les estimations budgétaires sont majorées d'un montant équivalent à celui des recettes affectées, soit 158,4 millions de francs. La Cour constate que, comme les années précédentes, l'ajustement n'a pas procédé à la mise à jour des soldes reportés de l'exercice précédent qui doivent, en principe, être connus avec certitude à cette époque de l'année.

Les majorations les plus significatives se rencontrent au niveau du secteur Education, Recherche et Formation (+ 1,4 milliard) et sont principalement consacrées aux dépenses de personnel en raison, notamment, de l'indexation des traitements non prévue au budget initial. Elles englobent également, à l'allocation de base 01.03 du programme d'activité 21 de la division organique 40, une provision de plus de 300 millions de francs en vue du remboursement à

l'ONEM des sommes dues dans le cadre de l'interruption de carrière, dont 169,2 millions de francs pour le paiement de créances arriérées.

Une autre majoration importante (près de 500 millions de francs) apparaît au programme 1 de la division organique 90 relatif aux dotations versées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Une partie de ce montant (208,1 millions de francs) résulte du calcul définitif des dotations dues pour l'année 1999, basé sur le taux d'inflation réel de 1,12% au lieu de 1,025% retenu initialement. Le solde (291,1 millions de francs) vise à corriger le montant budgétisé pour les dotations 2000 en fonction du taux d'inflation définitif pour 1999 et du taux probable pour 2000. Selon la Cour, cette méthode de calcul, qui repose en partie sur un paramètre provisoire de l'année en cours est en contradiction avec les dispositions de l'article 7, § 6bis, du décret II. Les résultats de ce calcul conduisent à inscrire au budget ajusté de la Communauté française, un montant supérieur de 156 millions de francs à celui porté par la Région wallonne dans son budget des Voies et Moyens ajusté pour 2000.

Enfin, la diminution de 615,6 millions de francs des crédits de la dette publique portent principalement sur la charge d'intérêts de la dette directe.

Les dépassements de crédits

La Cour a constaté que certaines réductions opérées par le feuilletton d'ajustement de budget pour l'année 2000 entraînent des dépassements de crédits légaux, à concurrence de 151 167 francs sur le programme 0 de la division organique 53 (optique des engagements) et de 3 090 347 francs sur le programme 1 de la division organique 58 (optique des engagements et des ordonnancements).

Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires

Le présent projet d'ajustement débouche sur un solde net à financer de 8 154,3 millions de francs, supérieur de 3 554,3 millions de francs à la norme de déficit maximum admissible, recommandée par le CSF.

Il faut rappeler par ailleurs que le paiement de l'allocation de fin d'année, avancé au mois de décembre 2000, sera effectué au-delà du montant des crédits inscrits au budget, ce qui contribuera à accroître, *ex post*, le solde net à financer d'un montant estimé à 2,1 milliards de francs.

Toutefois, la nature de ce déficit supplémentaire et celle du déficit de 3 554,3 millions de francs, dégagé par l'ajustement du budget 2000,

ne peuvent être confondues. Alors que le second résulte d'une insuffisance structurelle de moyens et sera couvert par un emprunt qui, selon la volonté du Gouvernement, devrait être remboursé anticipativement dès 2005 au moyen des *boni* dégagés par le plan de refinancement des Communautés, le premier déficit découle, lui, en réalité d'une opération de régularisation du décalage généré en 1996, par le report du paiement de la prime de fin d'année au mois de janvier 1997. A l'époque, cette opération avait permis d'alléger le solde net à financer de l'exercice 1996 et de réduire le recours à l'emprunt. Le retour à la situation antérieure obligera la Communauté française à anticiper d'une quinzaine de jours l'emprunt de trésorerie prévu en janvier 2001.

Enfin, le représentant de la Cour des comptes signale que l'analyse de certains programmes du budget n'est pas exposée dans le cadre de cette commission mais le sera devant les commissions spécialisées.

REPONSES DU MINISTRE DU BUDGET A LA COUR DES COMPTES

1. Recours à la délibération budgétaire

M. le ministre Demotte signale que la Cour des comptes a critiqué le recours à la délibération budgétaire anticipant l'ajustement du budget 2000 des dépenses.

Selon la Cour, la condition visée à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, à savoir l'urgence amenée par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, n'est pas rencontrée en l'espèce.

Si l'utilisation de cette technique ne correspond peut-être pas au *ratio legis stricto sensu*, il pense néanmoins qu'elle peut correspondre à l'esprit de la loi étant donné le contexte.

En effet M. le ministre Demotte précise que dans l'attente de la finalisation du refinancement des Communautés, il était difficile de déposer très tôt un ajustement budgétaire. Cet exercice n'aurait pas pu être effectué avec la nécessaire approche à moyen et long terme qui, comme on l'a constaté, débouche sur une stratégie pluriannuelle de désendettement de la Communauté française.

Ces circonstances, alliées à l'urgence d'engager les crédits avant la fin de l'année, ont poussé le Gouvernement à prendre une délibération budgétaire. Cette anticipation est, en effet, incontournable pour l'exécution de l'ajustement dans des délais compatibles avec les règles régissant le contrôle administratif et budgétaire.

2. Recettes radio-TV redevance

Sur cet aspect, M. le ministre du Budget fait observer, comme l'a d'ailleurs soulevé la Cour des comptes, que la redevance ne s'élevait encore, à la fin du mois d'octobre, qu'à 5,9 milliards de francs, soit 56 % des prévisions budgétaires.

Il s'agit, selon lui, d'une conséquence directe du système de paiement de cette taxe.

En effet, les invitations à payer sont envoyées le 1^{er} avril aux détenteurs inscrits dont le nom de famille ou la dénomination commence par une lettre allant de A à J inclus. La date limite de paiement est le 31 mai.

Pour les détenteurs inscrits dont le nom ou la dénomination commence par une lettre allant de K à Z inclus, les envois se font le 1^{er} octobre et la date limite de paiement est le 30 novembre.

3. Dépenses de personnel du budget 2000 ajusté

M. le ministre tient à rappeler les remarques formulées par la Cour des comptes : « les majorations les plus significatives concernent le secteur « Education, Recherche et Formation », soit — 1 379 millions de francs pour les moyens de paiement et sont principalement consacrées aux dépenses de personnel (indexation des traitements non prévues au budget initial, notamment. »

Il précise que cela signifie donc clairement qu'aucun artifice budgétaire n'a été entrepris par le Gouvernement afin de cacher une éventuelle sous-estimation des crédits en personnel.

Ceux-ci sont estimés à leur juste niveau et pèsent sur l'ajustement à concurrence de 1,4 milliard.

Malgré cette surcharge inéluctable et grâce à un effort considérable du Gouvernement en matière de limitation des crédits facultatifs, le déficit a été maintenu en deçà des résultats du contrôle budgétaire.

Dotation RW-COCOF

En cette matière, M. le ministre Demotte souhaite apporter certaines précisions. Pour une meilleure compréhension, il convient, selon lui, d'avoir une vue d'ensemble sur 2000 et 2001.

Dotation Région wallonne — COCOF

	<i>(en millions de francs)</i>	
	2000	2001
Région wallonne	11 708,2	11 824,8
COCOF	3 483,9	3 516,9
Année antérieure	208,1	—
Total	15 400,2	15 341,7

M. le ministre Demotte fait observer que les montants ont été adaptés en fonction du calcul définitif des dotations 1999 et de la prise en compte du paramètre inflatoire de 1,12 % pour 1999, de 2,1 % pour 2000 et de 1,7 % pour 2001.

Ces paramètres correspondent à ceux retenus dans la projection pluriannuelle en ce qui concerne le calcul de nos recettes institutionnelles.

De plus, le montant budgété de 2000 tient compte d'une importante correction pour année antérieure (208 millions).

Quant aux dotations inscrites dans les budgets de la Région wallonne 2000 et 2001, elles sont présentées ci-après :

Dotation budget Région wallonne

	<i>(en millions de francs)</i>	
	2000	2001
Dotation Communauté française	11 552,2	12 132,2

M. le ministre du Budget signifie que la différence avec les montants présentés ci-avant s'explique simplement par le fait que la dotation 2000 inscrite au budget de la Communauté française a été calculée avec un paramètre inflatoire actualisé sur base du Bureau du Plan (2,1 %).

Tel n'est pas le cas pour la Région wallonne qui a maintenu un paramètre inférieur équivalent au taux retenu pour 1999.

M. le ministre Demotte rappelle que le *ratio legis* préconise de travailler avec le taux de l'année précédente tant que celui de l'année en cours n'est pas définitivement fixé.

Concrètement, il tient à faire remarquer que cela signifie que le taux définitif de l'année t-1 devrait être maintenu parfois jusqu'en décembre t+1 ! Avec à la clé, des surprises désagréables comme les 208 millions de correction pour l'année 1999.

C'est ainsi que cette année, à l'ajustement, la correction résultant de l'adaptation de taux

a été partiellement anticipée étant donné son importance.

En effet, pour rappel, le taux initialement retenu pour l'année 2000 était de 1,12 % mais devrait s'établir définitivement à 2,4 % selon les dernières prévisions du Bureau du Plan.

Ce coût supplémentaire pour la Communauté française est bien relatif à l'année 2000 et c'est, selon M. le ministre du Budget, en saine et prudente gestion budgétaire qu'il a été imputé partiellement sur 2000.

Evidemment, sur les deux années, l'opération est neutre. En effet, l'actualisation de la dotation 2000 du budget 2000 ajusté nous permet de ne pas avoir de correction année antérieure en 2001 alors que cette même correction figure évidemment dans le budget wallon.

5. Soldes budgétaires — paiement de la prime de fin d'année en décembre

Le déficit de la Communauté française, tel qu'il ressort du budget 2000 ajusté équivaut à 3 554,3 millions. M. le ministre Demotte signale qu'il est inutile de vouloir polémiquer sur ce chiffre qui reflète l'exacte réalité du déficit structurel de la Communauté.

Ce déficit n'a, en outre, rien à voir avec le paiement de la prime de fin d'année en décembre 2000.

A ce sujet, les chiffres avancés par le Gouvernement de la Communauté française sont d'ailleurs parfaitement corroborés par la Cour qui s'exprime comme suit :

« Il faut rappeler par ailleurs que le paiement de l'allocation de fin d'année, avancé au mois de décembre 2000, sera effectué au-delà du montant des crédits inscrits au budget, ce qui contribuera à accroître, *ex post*, le solde à financer d'un montant évalué à 2,1 milliards de francs.

Toutefois, la nature de ce déficit supplémentaire et celle du déficit de 3 554,3 millions de francs, dégagé par l'ajustement du budget 2000, ne peuvent être confondus. Alors que le second résulte d'une insuffisance structurelle de moyens et sera couvert par un emprunt qui, selon la volonté du Gouvernement, devrait être remboursé anticipativement dès 2005 au moyen des dégagés par le plan de refinancement des Communautés, le premier déficit découle, lui, en réalité, d'une opération de régularisation du décalage généré en 1996, par le report du paiement de la prime de fin d'année au mois de janvier 1997. »

M. le ministre Demotte pense que cette analyse rigoureuse et objective peut mettre un point final à la discussion sur le sujet.

6. Analyse de certains programmes

M. le ministre Demotte signale que les remarques soulevées intéressent essentiellement les ministres fonctionnels et pourront être débattues en commissions spécialisées.

IV. DISCUSSION GENERALE, EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPETENCES DE M. DEMOTTE, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DES SPORTS EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ET LES FINANCES

Mme Corbisier-Hagon signale que l'ajustement budgétaire 2000 se solde par un déficit s'élevant à 3,554 milliards de francs. Comme l'a précisé M. le ministre Demotte, celui-ci serait comblé par un emprunt complémentaire remboursé durant la période 2005-2010, c'est-à-dire dès que des surplus budgétaires apparaîtront.

La même intervenante tient à rappeler que le budget 2000 initial était non seulement présenté à l'équilibre mais incluait, de plus, un ensemble de politiques nouvelles dont le coût budgétaire s'élevait à 1,2 milliard de francs. Quoi qu'il en soit, elle précise que la norme de recommandation d'utilisation de la capacité d'emprunt du Conseil supérieur des finances qui s'élevait à 4,6 milliards pour l'année 2000 est donc plus que jamais dépassée.

En ce qui concerne le paiement de l'allocation de fin d'année en décembre et non en janvier comme précédemment, Mme Corbisier-Hagon précise qu'un cavalier inséré dans le dispositif budgétaire autorise un dépassement des crédits à concurrence du montant de l'allocation de fin d'année payée. Elle s'étonne de la réponse du ministre signifiant qu'il s'agissait là simplement d'une opération de trésorerie sans impact budgétaire.

La même intervenante prend note de l'explication du ministre du Budget signifiant qu'il s'agissait là d'une opération de régularisation du décalage généré en 1996 par le report du paiement de la prime de fin d'année en janvier 1997. Elle constate simplement qu'au budget 2001, il est imputé le paiement d'une et une seule allocation de fin d'année et non, comme il se devrait, une et demie. Devra-t-on, comme pour le déficit supplémentaire de l'exercice 2000, régulariser cette situation en 2005 uniquement par les moyens supposés arrivés selon le plan de refinancement des Communautés ?

Sur un autre aspect, Mme Corbisier-Hagon fait remarquer que l'on ne retrouve ni trace d'une indexation suffisante en ce qui concerne les traitements octroyés aux enseignants et aux fonctionnaires de la Communauté française dans cet ajustement budgétaire, ni trace de l'impact financier de la problématique du régime des congés maladie. Elle suppose qu'il ne s'agit pas là également d'opérations affectant uniquement la trésorerie!

En ce qui concerne l'emprunt à court terme, présenté par le ministre du Budget, Mme Corbisier-Hagon s'interroge sur le fait qu'apparemment, il s'agirait d'une opération afférente à des certificats de trésorerie impliquant la Région wallonne.

Mme Corbisier-Hagon souhaiterait connaître les modalités de cet emprunt à court terme. Des accords de coopération entre entités fédérées devront-ils être réalisés? Par rapport au non-respect de la recommandation du Conseil supérieur des finances, en ce qui concerne la capacité d'emprunt maximale, Mme Corbisier-Hagon signale que cela pourrait porter gravement préjudice à notre Communauté au vu notamment des réactions des responsables du Gouvernement flamand par rapport à la situation d'endettement de notre Communauté et aux efforts consentis par l'ensemble des entités fédérées.

Mme Corbisier-Hagon s'interroge également sur la diminution des charges d'intérêts de la dette publique que l'on peut constater à l'ajustement 2000; ce qui semble en contradiction avec les prévisions budgétaires réalisées par la Cour des comptes pour cette même année.

La même intervenante s'étonne du fait que la provision en faveur du financement de la cotisation de responsabilisation en matière de pension ait pu être réduite à concurrence de 76,6 millions alors que non seulement la Communauté française est en retard de paiement vis-à-vis du fédéral mais qu'aucun accord avec celui-ci, selon le ministre du Budget, n'a pu être, à ce jour, conclu.

Sur la problématique des recettes radio-télévision-redevances, comme le ministre du Budget l'a signalé, la faible réalisation effective constatée par la Cour des comptes à la fin du mois d'octobre serait imputable au système de paiement de cette taxe. Néanmoins, elle tient à faire remarquer que chaque année, le Gouvernement de la Communauté française promet l'amélioration de la perception de cette redevance radio-télévision mais qu'en fin d'exercice budgétaire l'on est souvent obligé de revoir à la baisse les recettes y relatives.

M. Antoine déclare que l'on peut lire dans le dernier rapport du Conseil supérieur des

finances que la Communauté française n'est pas parvenue à exécuter son budget 1999 dans les limites du déficit recommandé par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » alors qu'elle avait réussi à le faire pour les exercices budgétaires précédents.

Il rappelle que ce dépassement s'élève, pour la seule année 1999, à 1,4 milliard de francs. Il ne peut que rappeler les efforts et les économies réalisés par la Communauté française dans le passé; efforts qui ont évité à celle-ci un endettement cumulé de près de 63 milliards, soit une charge nominale par habitant francophone de 22 000 francs. Si le Gouvernement précédent n'avait pas eu la volonté d'effectuer ces économies, la Communauté française serait, selon le même intervenant, virtuellement en faillite. Il est important, selon lui, d'insister sur les efforts qui ont été faits au cours de la législature précédente en terme d'assainissement budgétaire.

M. Antoine souligne que l'ajustement 2000 présenté par le Gouvernement de la Communauté française est la confirmation stricte de cette dérive budgétaire déjà amorcée en 1999. Il signale que lorsqu'on évalue les perspectives budgétaires qui nous sont offertes à l'horizon 2010, une attention toute particulière doit être portée à cet exercice budgétaire 2000. En effet, une erreur dans l'appréciation des recettes ou des dépenses s'amplifierait d'année en année et rendrait la projection pluriannuelle tout qu'aléatoire. C'est pourquoi, il s'attardera tout d'abord à analyser les perspectives de recettes telles qu'envisagées à l'ajustement du budget 2000.

L'application stricte de la loi spéciale du financement du 16 janvier 1989 aurait dû aboutir, selon M. Antoine, dès l'année 1999 à l'augmentation de la part attribuée TVA, suite aux nouvelles clés de répartition en vigueur. Il signale que cela représente, pour la Communauté française, une perte sèche de 2,5 milliards de francs, non seulement pour l'exercice 1999 mais aussi pour tous les exercices futurs. Sur cet aspect, le même intervenant déplore que l'on n'ait pas tenu compte du critère des élèves de 6 à 18 ans inclus. La répartition du nombre d'élèves devrait correspondre, selon lui, à une clé de répartition de 43,12% en faveur de la Communauté française pour 56,88% en faveur de la Communauté flamande. Il est, de plus, curieux de constater que le Gouvernement de la Communauté française ait retenu la clé de répartition 42,94% alors qu'en réalité, la Cour des comptes, après vérification, a fixé la clé en vigueur pour les francophones à 42,92%. Ces constats auront des conséquences, comme le souligne M. Antoine, bien au-delà du seul exercice budgétaire 2000 et influenceront négativement les projections pluriannuelles.

Par rapport aux déclarations de M. Antoine, M. Doukeridis tient à préciser que, bien entendu, chacun aurait préféré faire face à des perspectives budgétaires plus favorables pour la Communauté, que les perspectives actuelles sont le fruit d'accords résultant d'un compromis obtenu par la nouvelle majorité et que si ces accords de refinancement des Communautés ne permettent aucune euphorie, ils n'en induisent pas moins une inversion nette de la tendance de définancement de l'ensemble des secteurs de la Communauté française ces dernières années. Concrètement, malgré la situation difficile, ce Gouvernement a choisi de refuser toute nouvelle économie, de conforter les priorités politiques initiées par ce Gouvernement mais également de promettre, grâce au refinancement obtenu, le développement de nouvelles politiques à moyen terme.

M. Cheron signale, qu'en ce qui concerne la clé de répartition du nombre d'élèves entre les Communautés française et flamande, la loi spéciale de financement précise que cette répartition sera adaptée dès l'année budgétaire 1999 sur la base de critères objectifs fixés par la loi. Le résultat ainsi obtenu constituerait le montant de base de chaque Communauté. Il ne peut que déplorer que le précédent Gouvernement n'ait pas jugé bon, pour l'année budgétaire 1999, d'adopter cette loi.

M. Antoine fait remarquer que cette clé de répartition reste provisoire et doit être vérifiée annuellement par la Cour des comptes. Il signale que dans l'attente des résultats de la vérification opérée par la Cour, relative au comptage de la population scolaire pour l'année 2000, le Gouvernement de la Communauté française a calculé la part de la TVA qui devrait lui être attribuée pour l'année 2001 sur base de la même clé de répartition que celle retenue à titre provisoire pour l'estimation ajustée de l'exercice budgétaire 2000, à savoir 57,06 % pour la Communauté flamande et 42,94 % pour la Communauté française.

Il rappelle que les chiffres incontestables fournis par la Cour des comptes s'établissent en fait à 57,08 % et 42,94 %.

L'impact de cette surestimation de la clé de répartition pour la Communauté française s'évalue, selon la Cour des comptes, à près de 70 millions.

En ce qui concerne le différentiel RNB/PNB influençant la part attribuée IPP depuis 1993, M. Antoine rappelle que la Cour des comptes a estimé que si l'on devait appliquer les valeurs du RNB rétrospectivement depuis 1993 sur la base de la nouvelle méthodologie, cela aboutirait à octroyer un montant de près de 2 milliards aux Communautés et aux Régions. Plus précisément, cela aboutirait à octroyer aux Commu-

nautés, un montant supérieur de 543 millions de francs et aux Régions, un montant supérieur de 1 489 millions de francs.

Le même intervenant rappelle, conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, qu'il est prévu annuellement à charge du budget de l'Etat, un crédit destiné aux Communautés pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers. Il signale, comme il l'a personnellement souhaité à de nombreuses reprises, que cet article 62 aurait dû être réformé. En effet l'intervention du fédéral se répartit entre les Communautés française et flamande selon une proportion de 80 %-20 %.

M. Antoine déplore que, n'ayant pas tenu compte des étudiants hors université dans le calcul de la dotation du fédéral et pour le moins des étudiants fréquentant l'enseignement supérieur de type long, l'on soit passé d'une clé 80 %-20 % à une clé 67 %-33 %, beaucoup plus favorable à la Communauté flamande.

Le même intervenant renvoie aux diverses analyses statistiques sur la problématique et fait observer qu'en ce qui concerne les échanges entre la France et la Belgique, on peut constater des chiffres particulièrement étonnants dans certaines régions frontalières avec, notamment dans certains établissements de l'enseignement spécial, un pourcentage d'étudiants français s'élevant à plus de 50 % du total des étudiants.

En ce qui concerne les efforts de refinancement complémentaire intra-francophones, M. Antoine s'interroge sur la position qu'adopterait la Région wallonne si, à l'avenir, la COCOF n'était plus en mesure d'assumer sa part ou plus simplement ne le désirait plus.

Sur un tout autre domaine, M. Antoine signale qu'il est assez curieux de constater que le budget de la Communauté française et le budget de la Région wallonne se basent sur des paramètres macro-économiques divergent. Par ailleurs, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes, force est de constater que les recettes de radio-télé-redevances ne s'élèvent, à la fin du mois d'octobre, qu'à 56 % des prévisions budgétaires. Il s'agit en partie seulement, selon lui, d'une conséquence directe du système de paiement de cette taxe, comme l'a précisé M. le ministre du Budget. En effet, selon le même intervenant, les réalisations effectives sont sensiblement inférieures aux prévisions budgétaires. Or, cet impôt est sur le point d'être régionalisé. La Communauté française a donc intérêt à maximiser ses recettes provenant de la radio-télé-redevances afin de maximiser les financements complémentaires qui devront être envisagés suite à cette régionalisation de l'impôt susmentionné.

Par rapport aux recettes diverses, M. Antoine précise que les prévisions relatives aux « autres recettes » subissent une nette diminution à l'ajustement 2000, diminution imputable aux recettes liées au remboursement de rémunérations d'enseignants mis à disposition d'ASBL ou d'autres organismes. Il est paradoxal de constater que, d'un côté, certains se plaignent de sous-financement alors que de l'autre, des aides « officieuses » soient octroyées notamment par le biais de cette mise à disposition de personnel, sans prévoir systématiquement le remboursement des rémunérations octroyées par la Communauté française. Cela va à l'encontre du souci de transparence qui devrait prédominer lors de la confection d'un budget.

Pour conclure son intervention sur la problématique des recettes de la Communauté française, M. Antoine désire s'exprimer sur l'abandon de la technique de report de solde. Il lui semble que la réelle motivation réside dans le déficit de l'exercice 1999 qui aurait dû, toutes choses restant égales, être reporté à l'exercice 2000. Par rapport au report des crédits *ex ante*, il ressort des explications fournies par le ministre du Budget que pour contrebalancer le fait que de façon constante des crédits inscrits au budget ne soient pas consommés, des recettes diverses inscrites au budget ont été surévaluées d'un même montant. Le même intervenant signale que cela présente le risque de consommer deux fois les mêmes crédits. En outre cela peut constituer un frein pour les ministres fonctionnels dans l'exercice de leurs politiques spécifiques.

En ce qui concerne la problématique des dépenses, M. Antoine signale que le budget 2000 ajusté lui apparaît comme un budget plus que virtuel. En effet, un certain nombre de dépenses incontournables et déjà largement commentées ne se retrouvent pas dans le budget mais feraient, comme le ministre l'a expliqué, l'objet d'opérations de trésorerie. M. Antoine en déplore le manque de transparence. Il signale que ces opérations seront de toute façon examinées par le Conseil supérieur des finances qui, sur base de la totalité des ordonnancements, va essayer de réconcilier, y compris à partir de la trésorerie, ce qui a été réellement payé par rapport à ce que l'on a réellement enregistré en droits constatés. C'est là que le déficit complémentaire apparaîtra.

Il ne peut que s'étonner de cette technique qui était notamment utilisée dans les années 70 et qui permet de camoufler en trésorerie toute une série de dépenses qui n'apparaissent plus ainsi clairement dans le budget. Comme il l'a déjà dit, tôt ou tard, le Conseil supérieur des finances constatera l'aggravation du déficit de la Communauté française. Cela ne manquera pas d'interpeller la Communauté flamande qui

a déjà réagi, par le biais de son ministre-président, au déficit de 3,5 milliards de l'exercice 2000 et au dépassement à due concurrence de la norme du Conseil supérieur des finances.

Sur cet aspect, M. Antoine signale que la Communauté française se situe par rapport aux normes du Conseil supérieur des finances dans le groupe « entités II », c'est-à-dire le groupe réunissant les entités fédérées, les communes et les provinces. Il rappelle que le Conseil supérieur des finances s'est montré inquiet quant à la détérioration du solde courant des pouvoirs locaux et à la reprise de leur endettement. Le Conseil supérieur des Finances considère qu'il y a là une dégradation structurelle potentielle de la situation financière des pouvoirs locaux. Selon lui, la situation se détériorerait singulièrement à partir de 2004, année où s'ajouterait l'augmentation des dépenses d'investissement liées au cycle électoral et la tendance lourde de l'augmentation des dépenses courantes. Cela signifie, selon M. Antoine, que dans ce groupe, non seulement il y a un profond différentiel entre les flamands et les francophones mais que le déficit chronique des pouvoirs locaux va aggraver la situation. Sans parler du déficit réel de la Communauté française qui, comme il l'a démontré, sera aggravé par toute une série d'opérations camouflées en trésorerie.

M. Antoine souligne que, dès 2004, sous l'impulsion des partenaires flamands mais également suite à la dégradation de la situation en terme d'endettement des pouvoirs locaux, des renégociations des marges d'emprunts autorisées pourraient survenir. Quelle sera la marge de la Communauté française en 2004 en terme d'emprunt maximum ? Qui pourra encore réaliser un effort complémentaire en terme de désendettement au sein du groupe « entités II » ? Voilà des questions qui, selon le même intervenant, actuellement restent sans réponse.

En ce qui concerne les masses salariales, M. Antoine signale qu'en 1999, les différents crédits y afférents ont été, pour la totalité, épuisés. Or, à politique d'encadrement constante, on devrait, selon lui, constater un coefficient moyen d'augmentation des masses salariales de 0,5 % (correspondant à 3 mois d'indexation).

M. Antoine signale que dans le budget l'on ne retrouve nulle part cette augmentation moyenne. Soit, on n'a pas bien impacté l'indexation budgétaire soit, il devrait y avoir des excédents budgétaires dans un certain nombre de divisions organiques concernant l'enseignement. Ce n'était pas le cas en 1999 comme précisé ci-avant. Ce ne sera malheureusement pas le cas selon lui en 2000.

Selon le ministre du Budget, en juillet 2000, on pouvait déjà constater un dépassement

budgétaire dans le secteur de l'enseignement de l'ordre de 1 milliard.

Comme il est admis que près de 80 % des dépenses concernent le paiement des traitements, M. Antoine ne trouve pas au sein de l'ajustement budgétaire les crédits nécessaires.

M. Antoine s'inquiète de la dérive barémique suite à l'analyse de la pyramide des âges des enseignants. Il s'en réfère aux statistiques publiées, chaque année, par le ministère de la Communauté française, par réseau, interrégion, par niveau et par année de naissance des enseignants. Il fait remarquer la pertinence de ces statistiques faisant clairement apparaître, selon lui, les risques de dérive salariale insuffisamment pris en compte dans la projection pluriannuelle et dans le budget 2000. En ce domaine, la moindre erreur, même minime dans la détermination des coefficients de dérive salariale peut avoir un impact considérable au niveau budgétaire et notamment influencer négativement les projections pluriannuelles puisque, en effet, une grande part des dépenses de la Communauté française constitue le paiement des rémunérations.

En ce qui concerne le coût du nouveau système de congés de maladie, M. Antoine rappelle qu'à partir du 1^{er} septembre 2000, les jours d'absence directement liés à un état de grossesse ne seront pas décomptés du quota annuel. Cette mesure entraînera donc un coût immédiat en fonction du nombre de personnes en bénéficiant directement. Par rapport à la capitalisation des jours de congé de maladie rémunérés que peuvent se constituer les enseignants, le nouveau système peut engendrer, dans un premier temps, un report des coûts, dans la mesure où il inciterait à épargner des jours de maladie, au contraire de l'ancienne règle de recapitalisation. Bien que le coût net de cette mesure ne puisse s'évaluer qu'à moyen terme, M. Antoine signale qu'il pèsera sur le budget des dépenses.

Par rapport à la réduction des écarts entre charges organiques et charges budgétaires, M. Antoine signale qu'un ensemble d'économies ont été effectuées en cette matière.

Selon lui, des différences existeraient toujours. Deux raisons peuvent être avancées. Tout d'abord, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, la mise en disponibilité « partielle » ne serait pas tout à fait pratiquée.

Deuxièmement, par rapport au travail de la Commission des Titres, M. Antoine insiste sur la différence prépondérante entre d'une part des titres jugés « suffisants » et d'autre part des titres « requis ». Il signale que des problèmes de réaffectation toucheraient à peu près 1 000 équivalents temps plein. M. Antoine aimerait

connaître l'état des travaux de la Commission des Titres.

Par rapport à loi du 27 avril 1994 fixant la contribution de responsabilisation de pension à charge des employeurs du secteur public, M. Antoine signale qu'en 1998, la cotisation versée par la Communauté française s'élevait à 318 millions pour la Région wallonne. En 1999, ces chiffres s'élevaient respectivement à 369 millions et 226 millions. Sur base des montants versés en 1999, le même intervenant signale que la cotisation de responsabilisation versée par les francophones s'élève à peu près neuf fois la cotisation versée par la Communauté flamande. Un début d'explication réside peut-être dans le fait que la proportion d'agents statutaires est plus élevée au sud du pays. Mais une telle différence semble ahurissante.

M. Antoine désirerait recevoir des informations sur cette problématique. En outre, par rapport à la cotisation due pour l'exercice 2000, il est précisé que la Communauté française risque d'ici la fin de l'année de se retrouver dans l'incapacité de payer le montant dû et ce, au vu des crédits budgétaires encore disponibles.

En ce qui concerne la problématique de la hausse du coût de l'énergie constatée au cours de cette année 2000, M. Antoine est effaré de constater qu'aucune indexation n'a été prévue au budget ajusté 2000, ni même au sein du budget 2001. D'après certaines estimations, une somme de près d'un milliard de francs serait nécessaire pour faire face à cette forte hausse du coût du mazout de chauffage. Sauf en cas de retournement subit de la situation, on devrait se retrouver confronté au même problème en 2001.

M. Antoine désire à nouveau attirer l'attention sur l'insuffisance chronique des recettes du Fonds des Sports et sur le risque de dérapage budgétaire que ces dépenses font peser sur les exercices ultérieurs.

Comme la Cour des comptes l'a signalé, le Fonds des Sports-Rémunérations dispose d'un solde disponible au 3 novembre 2000 en déficit de 341,5 millions de francs, déficit imputable notamment à la révision à la baisse de la quote-part attribuée par la Loterie nationale. Sur cette problématique des fonds budgétaires, le Conseil supérieur des finances a par ailleurs fait observer qu'il y avait pas moins de dix-huit Fonds budgétaires présentant un déficit en Communauté française et ce, en dehors de tout respect de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

De plus, M. Antoine fait remarquer qu'un ensemble d'articles du dispositif budgétaire permettent de majorer encore les soldes déficitaires.

taires admissibles sur un ensemble de crédits variables; ce qui aggravera encore la situation.

M. Antoine désirerait recevoir la situation budgétaire de l'ensemble de ces fonds.

Par rapport à la dette historique de l'enseignement de promotion sociale, M. Antoine signale, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes, qu'il existe un ensemble de créances contestées par l'Etat fédéral vraisemblablement pour des raisons de prescription.

Néanmoins, un ensemble de créances nées sur la période 89-92 devront être honorées par la Communauté française. Le bilan estimé par la Cour des comptes est fixé à environ 300 millions de francs. M. Antoine signale que ce chiffre lui semble sous-estimé, car la dette par rapport à la province du Hainaut se chiffrerait à elle seule à près de 200 millions de francs. Il faudrait ajouter à cela les créances détenues par un ensemble d'autres pouvoirs organisateurs. Ce n'est guère rassurant, selon lui, pour l'avenir de notre Communauté.

Par rapport à l'évolution des charges d'intérêt de la dette, M. Antoine s'étonne qu'il soit annoncé une baisse de 618 millions alors que les taux d'intérêts ont nettement évolués à la hausse au cours de l'année 2000. Qu'en sera-t-il exactement? Ces réductions budgétaires pourront-elles être respectées?

Par rapport aux réserves de trésorerie détenues par les centres PMS et les hautes écoles, M. Antoine signale que la constitution d'un fonds de réserves par chaque service à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française est imposé par l'arrêté royal du 29 décembre 1984. Il signale, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes, qu'à la clôture de l'exercice 1999, on peut constater que le montant des fonds de réserves constitués par les centres psycho-médico-sociaux et les hautes écoles sont presque épuisés et devront être réalimentés durablement.

Par rapport à la balance recettes/dépenses pour le programme ACS, M. Antoine signale que le solde global disponible des fonds alimentés par le remboursement d'une part, par le FOREM en ce qui concerne les interventions de la Région wallonne et d'autre part, par l'ORBEM pour les interventions de la Région de Bruxelles-Capitale, s'établit à un déficit de l'ordre de 2,3 milliards.

Il signale que bien que n'affectant pas le budget en tant que tel, cela affecte bien entendu la trésorerie.

Selon ce même intervenant, cette dette ne sera pas apurée ni par la Région wallonne ni par la Région de Bruxelles-Capitale puisque la Communauté française aurait dépassé ses

enveloppes disponibles en ce qui concerne le financement du programme ACS.

Sur la problématique du fonds des prêts et allocations d'études, M. Antoine signale que la situation est aussi dramatique que pour d'autres fonds budgétaires susmentionnés, à savoir que les réserves sont quasi complètement épuisées.

Par rapport à la dette des entités fédérées, M. Antoine signale que pour la période 1996-1999, la Communauté flamande a vu sa dette directe passer de 184 milliards à 141 milliards, soit une baisse de près de 43 milliards. Pour la période 1999-2004, la Communauté flamande s'est fixée l'objectif de réduire de 50% sa dette directe pour atteindre un endettement zéro en 2010.

Différents membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale parlent également de la résorption de la dette de leur entité à l'horizon 2010. En Région wallonne, bien que les efforts de désendettement soient jugés insuffisants par M. Antoine, on peut constater une nette diminution de la dette directe et indirecte. Le ministre du Budget signalant même que pour le budget 2001, il pourrait n'utiliser que très partiellement la capacité d'emprunt maximum autorisé par le Conseil supérieur des finances. En effet, les perspectives de report de l'inexécution du budget 2000 sont assez considérables.

En Communauté française, M. Antoine fait remarquer que l'évolution est tout à l'inverse, c'est-à-dire que la dette directe et indirecte augmentent. Il ne voit pas comment on n'utiliserait pas au moins la norme d'emprunt maximale fixée par le Conseil supérieur des finances.

Le même intervenant signale que le Conseil supérieur des finances, eu égard à l'objectif 2010 visant une capacité d'emprunt nul, envisagerait d'établir un programme de stabilité pluriannuelle interne évolutif, c'est-à-dire, en quelque sorte, un pilotage budgétaire contraignant et non plus une simple projection pluriannuelle indicative.

En conclusion, M. Antoine signale que la situation budgétaire, à l'horizon 2005, est catastrophique pour la Communauté française. Il a, en effet, démontré qu'un ensemble de dépenses ne seront pas maîtrisées. De plus, le caractère aléatoire d'un ensemble de recettes s'avère, selon lui, indéniable. Plus que jamais, M. Antoine déclare que certaines réformes sont indispensables pour notre Communauté.

En ce qui concerne la problématique de la baisse des charges d'intérêts constatée par Mme Corbisier-Hagon, M. le ministre Demotte précise que cette tendance se confirme à l'examen des trois derniers ajustements budgétaires. De plus, il signale qu'un ensemble d'opérations de

débouclage ont pu être réalisées au cours de cet exercice budgétaire.

Par rapport au paiement de la prime de fin d'année en décembre, M. le ministre du Budget signale qu'il est exact, comme l'a fait également remarquer Mme Corbisier-Hagon, que le déficit de la Communauté française, tel qu'il ressort du budget 2000 ajusté, équivaut à 3,554 milliards. Ce déficit n'a, en outre, rien à voir avec le paiement de la prime de fin d'année en décembre 2000 qui, il le rappelle, s'élèvera à une somme nette de 2,1 milliards de francs. Il faut rappeler que ce paiement sera effectué au-delà du montant des crédits inscrits au budget, ce qui contribuera à accroître le solde net à financer à due concurrence. Toutefois, M. le ministre Demotte tient à faire remarquer que la nature de ce déficit supplémentaire et celle du déficit de 3,554 milliards susmentionnés dégagés par l'ajustement du budget 2000 ne peuvent être confondues.

En effet, alors que le second résulte d'une insuffisance structurelle de moyens, il sera couvert par un emprunt qui, selon la volonté du Gouvernement, devra être remboursé anticipativement dès 2005.

Le premier déficit découle, quant à lui, en réalité d'une opération de régularisation du décalage généré en 1996 par le report du paiement de la prime de fin d'année au mois de janvier 1997 et qui portait, lui, sur un montant brut de 4,5 milliards.

En ce qui concerne la cotisation de responsabilisation de pension, M. le ministre du Budget signale que des correctifs doivent être apportés au dispositif réglementaire et que des négociations sont, à cette fin, en cours avec le pouvoir fédéral. Pour le surplus, il renvoie les commissaires à M. le ministre Taminiaux, compétent en la matière.

Par rapport aux recettes de radio-télé-redevances, M. le ministre Demotte signale que, malgré le plan de meilleure perception et de lutte contre la fraude visant à accroître le produit de la redevance, il a fallu ajuster à la baisse les recettes escomptées pour le budget 2000.

Il s'agit, selon lui, d'une matière très complexe où la bonne perception est influencée par un ensemble d'éléments de tous ordres. M. le ministre Demotte insiste sur la nécessité d'intensifier la campagne de sensibilisation. Il signale, par ailleurs, que le budget 2001 prévoit un montant de l'ordre de 150 millions de meilleure perception. Ce chiffre fera l'objet d'une vérification en cours d'exercice budgétaire et sera ajusté en fin d'exercice si nécessaire. Les chiffres avancés lui apparaissent néanmoins raisonnables.

Par rapport à la problématique de désendettement, M. le ministre Demotte signale que si l'on compare le solde net à financer avant et après refinancement, on peut constater que le bonus budgétaire augmente considérablement pour atteindre, comme il l'a présenté dans la projection pluriannuelle, près de 25 milliards en 2011.

Par rapport aux normes du Conseil supérieur des finances, ce bonus permettrait de s'inscrire dans un processus de désendettement structurel dès 2005. Comme il l'a déjà précisé, la norme du Conseil supérieur des finances a été dépassée en 2000. En 2001, l'équilibre budgétaire est atteint. Toutes choses restant égales, la norme du Conseil supérieur des finances devrait être également dépassée en 2002. M. le ministre du Budget signale que le processus de désendettement devrait se déclencher en 2004 pour atteindre, dès 2005, des montants considérables. A partir de 2009, 4 milliards devraient être affectés au désendettement de la Communauté française.

Sur cette problématique, M. Demotte signale qu'il a informé le premier ministre mais également les ministres des Finances et du Budget du gouvernement fédéral de cette perspective de désendettement en Communauté française.

Il signale que si l'on observe les chiffres du passé, bien entendu, cette tendance au désendettement ne pourra pas être confirmée.

La politique volontariste de désendettement engagée par le Gouvernement de la Communauté française est, selon M. le ministre Demotte, la conséquence directe des récents accords de refinancement des Communautés.

Par rapport aux normes du Conseil supérieur des finances et aux difficultés du groupe «entité II» incluant les entités fédérées, les pouvoirs locaux et les provinces, M. le ministre du Budget signale qu'il part du postulat que cette entité pourra agir de manière consolidée. En effet, comme l'a d'ailleurs fait remarquer M. Antoine sur la problématique du report de solde, les perspectives budgétaires pour les Régions sont très positives à moyen terme.

M. le ministre du Budget tient à faire remarquer que le respect strict de la norme de recommandation d'emprunt fixée par le Conseil supérieur des finances déboucherait pour la Communauté française, afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, sur une vaste opération de restructuration. Cela, le Gouvernement ne le souhaite pas au vu des perspectives offertes par les accords de refinancement des Communautés. Le Gouvernement de la Communauté française a, selon le même intervenant, pris sa responsabilité politique.

Sur la problématique du report de solde, M. le ministre du Budget s'en réfère à ses déclarations précédentes.

Par rapport à la problématique des certificats de trésorerie qui impliquerait la Région wallonne, M. le ministre du Budget signale qu'il n'en est pas du tout question. Il tient d'ailleurs à préciser qu'il a déjà consulté le secteur financier sur l'emprunt visé par les déclarations de Mme - Corbisier-Hagon.

En ce qui concerne le différentiel RNB/PNB depuis 1993, M. le ministre Demotte souhaite apporter les précisions suivantes. Celui-ci établit rétrospectivement depuis 1993 tourne à l'avantage du RNB en 1993, 1994 et en 1998 à raison de différentiels s' élevant respectivement à 1,32 %, 0,28 % et 0,85 %. Par contre, le différentiel tourne à l'avantage du PNB pour les années 1995, 1996, 1997 et 1999 à raison respectivement de 1,47 %, 0,53 %, 0,36 % et 0,54 %.

Comme il l'avait d'ailleurs souligné, il n'y a pas de règle absolue en la matière. Le Gouvernement s'est simplement contenté d'appliquer la méthodologie européenne SEC 95. Rétrospectivement, c'est un jeu à somme nulle entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées. Il n'est donc pas prouvé que le référentiel PNB est *a priori* plus avantageux pour la Communauté française que le référentiel RNB calculé sur base de la norme SEC 95 imposée par l'Union européenne. Si cela était le cas, question serait immédiatement posée en Comité interministériel des ministres des Finances.

M. le ministre Demotte rappelle que la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 prévoyait l'application de la liaison de la part attribuée IPP à la croissance réelle du PNB. Suite au passage de la comptabilité de l'Etat à la méthodologie SEC 95 imposée par l'Union européenne, le concept PNB a disparu au profit du concept RNB. Cela étant, le Revenu National Brut est ainsi égal au Produit National Brut augmenté des revenus primaires reçus du reste du monde et diminué des revenus primaires versés vers le reste du monde.

Lors de la Conférence interministérielle Budget et Finances du 20 janvier 1995, les différentes entités ont convenu que les révisions de la séries PNB des différentes années ne donnent pas lieu à une régularisation des moyens octroyés par le passé mais qu'il en sera tenu compte pour la détermination des montants de base attribués postérieurement aux corrections.

La série RNB a été calculée pour transposer en SEC 95 les comptes nationaux des années antérieures à 1999, étant entendu que, selon les comptes SEC 95, le RNB et le PNB sont le même concept. La Conférence interministérielle du Budget et des Finances du 5 octobre 1999 a

décidé de ne pas répercuter sur les montants de base des années 1999 et suivantes le différentiel légèrement positif résultant de la substitution du référentiel RNS au PNB dans les comptes du passé et ceci pour les raisons suivantes :

— la nouvelle série dégage un différentiel légèrement positif par un changement de méthodologie et ne repose en rien sur une actualisation des données économiques elles-mêmes;

— à partir de 1999, le concept de RNB s'impose par défaut suite à l'obligation européenne;

— à partir de 1999 et pour toutes les années ultérieures, la série RNB sera adoptée comme le prévoit la convention signée le 20 janvier 1995. La série RNB sera donc actualisée à partir de l'année 1999 pour les années suivantes.

En ce qui concerne la technique du report de solde, M. le ministre du Budget nous signale qu'il n'y a pas de différence d'appréciation par rapport à la Région wallonne. Il précise simplement que la situation budgétaire y est sensiblement différente. En effet, des importants sont dégagés et le report de solde correspondant à l'inexécution de l'année précédente satisfait bien aux conditions nécessaires et suffisantes à savoir que les moyens se retrouvent en trésorerie et qu'ils sont affectés prioritairement à des dépenses non récurrentes, au désendettement ou au fonds d'égalisation.

Par rapport à l'ajustement 2000, M. le ministre Demotte déclare qu'en matière de dépenses salariales, des crédits supplémentaires de l'ordre d'un 1 milliard ont été octroyés. Cette hausse résulte des différents calculs élaborés par l'administration et transmis par les différents ministres fonctionnels. Lors de l'examen de la préfiguration des résultats 2000, en juin 2001, nous pourrions constater si ces montants, comme le présume M. Antoine, sont insuffisants. On ne peut en toute objectivité considérer cette thèse actuellement.

En ce qui concerne la problématique des mises en disponibilité, M. le ministre du Budget renvoie au ministre fonctionnel compétent en la matière.

En réponse à M. Antoine, M. le ministre Demotte signale que le service d'audit de la Communauté française a été chargé d'effectuer un examen approfondi afin de réconcilier les écarts existants entre charges organiques et charges budgétaires.

En ce qui concerne la cotisation de responsabilisation pension et l'application de la loi du 24 avril 1994, comme le ministre du Budget l'a déjà signifié, des négociations sont en cours avec le fédéral afin d'examiner la situation qui *a priori* semble préjudiciable à notre Commu-

